



Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 27
Date de la convocation : lundi 22 mai 2017

N° 17.05.29.03

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf du mois de mai, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. DE CHAMBRUN, Mme MERLET, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, Mme MOULAOUÏ, M. CASTELL, M. ROESCH, Mme PRIE, M. LOPEZ, M. MUNOZ, Mme PLAYS, M. SELKE, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

PROCURATIONS :

Mme VIGNERON en faveur de M. ROQUES
Mme CAMBON en faveur de Mme MOULAOUÏ
M. TUAL en faveur de M. BOUSQUEL
Mme JULLIEN en faveur de M. GRAVIER
Mme DAMAIS en faveur de Mme PLAYS
Mme MACHERY en faveur de M. GOEPFERT

ABSENTES : Mme GAUZY-CHABLE, Mme PASDELOU

Vie locale et sécurité

POLICE MUNICIPALE DE JUVIGNAC

PROJET DE SERVICE

ADOPTION

Rapporteur : Monsieur Jacques BOUSQUEL

Monsieur Jacques BOUSQUEL, Adjoint délégué au Personnel, à la Sécurité et aux Affaires Générales, rapporteur, expose aux membres de l'assemblée le nouveau projet de service de la Police Municipale de JUVIGNAC construit pour assurer une police de proximité, accessible, professionnelle et

performante à même de répondre efficacement aux attentes légitimes des Juvignacois en matière de paix urbaine.

L'organisation du service

Le service de police municipale de la ville de JUVIGNAC dépend de la Direction de la Tranquillité et de la Sécurité publiques qui se compose de 11 collaborateurs (6 hommes et 5 femmes), dont huit (8) policiers municipaux, un (1) agent de surveillance de la voie publique (AVSP) et deux collaborateurs administratifs..

Le service fonctionne 52 semaines / an, du lundi au vendredi, de 07h45 à 18h30, au moyen de deux brigades de roulement. Celles-ci alternent de manière hebdomadaire les créneaux 07h45-15h15 et 11h00-18h30. Elles se composent chacune de quatre (4) agents dont un responsable.

Ainsi les deux équipes superposent leur activité sur un créneau de quatre (4) heures, garantissant la mise en œuvre de services coordonnés, et d'accroître l'impact dissuasif.

Pour augmenter sa visibilité, son adaptabilité, et contribuer ainsi au maintien de la sécurité publique, les horaires du service évoluent autant que de besoin sur des créneaux différents, en soirée, nuit ou week-end. Ce fonctionnement permet de garantir une riposte opérationnelle permanente, et de lutter efficacement à toutes heures contre les différentes formes de délinquance.

La nouvelle philosophie du service de la police municipale de JUVIGNAC : accessibilité, convivialité et professionnalisme

La police municipale est la première force de proximité du territoire.

Pour assurer ses missions, elle privilégie les patrouilles non motorisées (pédestres ou VTT) qui rendent le contact avec les administrés et usagers plus naturel et convivial.

Pour témoigner de leur engagement dans le dispositif, les policiers municipaux de JUVIGNAC signent une charte de « courtoisie » et adoptent un règlement intérieur qui prévoit notamment les dispositions relatives à l'ensemble du service, à son organisation, à la formation, au comportement professionnel, à l'armement, à la vidéo protection et aux objets trouvés.

La modernisation des moyens

La police municipale dispose de moyens modernes en matière de mobilité (nouveau véhicule, VTT électriques), d'armement et de protection balistique individuelle, de relevés d'infraction (procès-verbal électronique), de vidéoprotection et de communication radio (réseau interne et réseau Rubis-gendarmerie).

Les actions de prévention

La police municipale de JUVIGNAC développe des actions de prévention en milieu scolaire, mais également la prévention et sécurisation des transports en commun, Les Opérations Tranquillité Vacances (OTV) et la lutte par des actions ciblées contre les infractions routières (vitesse, stationnement,...)

Le projet de service détaillé est annexé à la présente délibération.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER le projet de service joint en annexe ;

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur BOUSQUEL à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le 7 Juin 2017
et publication le 15.06.2017

PROJET DE SERVICE POLICE MUNICIPALE

2017

Préambule

Œuvrant au quotidien au service de la population, les policiers municipaux de JUVIGNAC agissent en matière de prévention, de tranquillité, de sécurité et de salubrité publiques.

Depuis plusieurs années, leurs rôles et leurs missions ont été renforcés.

Aux côtés de la Gendarmerie avec laquelle elle est liée par une convention de coordination, la Police municipale de JUVIGNAC est un maillon indispensable dans la sécurité de proximité et la lutte contre le sentiment d'insécurité.

En application du 2° de l'article 21 du Code de procédure pénale, les agents de police municipale ont la qualité d'agents de police judiciaire adjoints.

Les agents de police municipale sont investis de missions de police administrative et de missions de police judiciaire.

Les missions de police administrative

Depuis l'intervention de la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales, de nombreuses dispositions sont intervenues pour accroître les missions des agents de police municipale et les moyens dont ils disposent pour les assurer, en particulier la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la loi no 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure et la loi no 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances.

En vertu de l'article L. 2212-5 du CGCT, les agents de police municipale, sans préjudice de la compétence générale de la police nationale et de la gendarmerie nationale, exécutent, dans la limite de leurs attributions et sous l'autorité du Maire, les tâches que ce dernier leur confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques (exécution des arrêtés de police du maire, constatation, par procès-verbaux, des infractions à ces arrêtés).

Les missions des policiers municipaux en matière de surveillance générale de la voie et des lieux publics s'inscrivent dans le cadre d'une **police de proximité, ce qui nécessite une étroite coordination, formalisée dans une convention, avec la Brigade Territoriale de SAINT-GEORGES-D'ORQUES.**

Les missions de police judiciaire

Aux termes de l'article 21 du code de procédure pénale, les policiers municipaux ont des attributions de police judiciaire sur le territoire de la commune.

C'est ainsi que les agents de la police municipale ont notamment pour mission :

- de seconder, dans leurs fonctions, les officiers de police judiciaire ;
- de rendre compte à leurs chefs hiérarchiques de tous crimes, délits ou contraventions dont ils ont connaissance ;

- de constater, en se conformant aux ordres desdits chefs, les infractions à la loi pénale et de recueillir tous renseignements en vue de découvrir les auteurs de ces infractions ;
- de constater, par procès-verbal, les contraventions au code de la route dont la liste est fixée par le décret n°2000-277 du 24 mars 2000;

Les dispositions et prérogatives particulières

- le relevé d'identité (article 78-6 du code de procédure pénale) ;
- le dépistage d'alcoolémie, la rétention du permis de conduire, l'immobilisation et la mise en fourrière de véhicules, la consultation des fichiers des immatriculations et des permis de conduire (articles L. 234-3 et L. 234-4 ; L. 224-1 ; articles R. 325-3, L. 325-1 et L. 325-12 ; L. 330-2 et R. 330-3 du code de la route) ;
- l'accès aux parties communes des immeubles à usage d'habitation (article L. 126-1 du code de la construction et de l'habitation) ;
- les palpations de sécurité dans le cadre des missions confiées par le maire (article L. 2212-5 du CGCT) ;
- l'inspection visuelle ou la fouille des sacs et bagages dans les cas prévus par l'article 96 de la loi du 18 mars 2003.

La police municipale renouvelle sa Convention de coordination « gendarmerie-police municipale »

En 2017, la convention de coordination liant la Brigade Territoriale de SAINT-GEORGES-D'ORQUES à la police municipale de JUVIGNAC est renouvelée.

La convention de coordination permet au Maire de disposer d'une **police municipale armée**, opérationnelle de jour comme de nuit.

Ce document s'appuie sur un **diagnostic local de sécurité** (DLS) et précise la nature et les lieux d'interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Afin d'améliorer la qualité et l'efficacité de ces interventions, la police municipale est dotée de moyens de communication intégrés au réseau «rubis- gendarmerie » (convention interopérabilité en cours) lui permettant d'échanger les informations avec la gendarmerie plus rapidement, d'accroître son coopération opérationnelle et d'augmenter la sécurité des agents en phase d'intervention.

1. ORGANISATION DU SERVICE

La physionomie du service

Le service de police municipale de la ville de JUVIGNAC dépend de la Direction de la Tranquillité et de la Sécurité publiques qui se compose de 11 collaborateurs (6 hommes et 5 femmes) dont huit (8) policiers municipaux, un (1) Agent de Surveillance de Voie Publique (ASVP) et deux agents administratifs.

TABLEAU DES EFFECTIFS PM					
GRADES	SEXE		AGES		MOYENNE
	M	F			
1 CHEF DE SERVICE	X		48		45 ans
1 CHEF DE POLICE	X		52		
2 BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	X	X	48	41	
2 BRIGADIERS	X	X	51	42	
1 GARDIEN	X		30		
1 GARDIEN STAGIAIRE		X	50		

L'organisation horaire

Le service fonctionne 52 semaines par an, du lundi au vendredi, de 07h45 à 18h30, au moyen de deux brigades de roulement. Celles-ci alternent de manière hebdomadaire les créneaux 07h45-15h15 et 11h00-18h30. Elles se composent de 4 agents dont un responsable.

Ainsi les deux équipes se superposent sur un créneau de 4 heures qui leur permet de mettre en place des services coordonnés, et d'accroître l'impact dissuasif.

Pour augmenter sa visibilité, son adaptabilité, et contribuer ainsi au maintien de la sécurité publique, les horaires du service évoluent autant que de besoin sur des créneaux différents, en soirée, nuit ou week-end. Ce fonctionnement contribue à garantir un potentiel de riposte opérationnelle permanent, et de lutter efficacement sur une amplitude horaire large contre les différentes formes de délinquance.

En pratique, deux agents à minima sont détachés de leur brigade pour constituer une troisième équipe sur un créneau horaire défini par le directeur de la Directeur de la Tranquillité et de la Sécurité Publiques.

Ce principe horaire et l'organigramme ont été présentés et validés par le Comité Technique Paritaire qui s'est réuni le jeudi 04 mai 2017.

PERSONNEL	HORAIRES		PERIODE	PARTICULARITE
Directeur DTSP	08h30 – 12h00	13h30 – 17h30	Du lundi au vendredi	
Secrétariat DTSP	08h30 – 12h00	13h30 – 17h30	Du lundi au vendredi	
Secrétariat poste de police	08h30 – 12h00	13h30 – 17h30	Du lundi au vendredi	
Chef de poste opérationnel et personnel des brigades	B1 : 07h45 - 15h15	Du lundi au vendredi, mais aussi le soir, nuit et week-end autant que de besoin		
	B2 : 11h00 - 18h30			
ASVP	07h45 -12h00	13h15 - 16h45	Du mardi au vendredi	Période scolaire
	07h45 -12h00	14h00 – 17h30	Du mardi au vendredi	Vacances scolaires
	7h30 – 14h00		Le samedi	Fonction de placier Marché du Soleil

L'astreinte « Sécurité »

Une astreinte dite « sécurité » est organisée sur 52 semaines.

Elle répond à 2 objectifs exclusifs :

- garantir la sécurité des bâtiments communaux
- organiser la cellule sécurité dans le cadre du PCS

En dehors des horaires de service régulier, les interventions d'urgence sont à la charge de la brigade de gendarmerie de SAINT-GEORGES-D'ORQUES qui intervient sur appel 17.

2. FONCTIONNEMENT / ORGANIGRAMME

Les locaux

La Direction de la Tranquillité et de la Sécurité publiques (DTSP) est répartie sur deux entités distinctes :

- la direction et son secrétariat à l'Hôtel de ville
- le poste des Constellations situé Place du Soleil.

La prise de service

Les agents de police municipale prennent leur fonction auprès de la direction de la tranquillité et de la Sécurité Publiques située en mairie, où s'organisent le stationnement des véhicules d'intervention (en sous-sol), et la prise d'armes. Cette organisation contribue au renforcement de la sécurité des personnels en cette période de risque accentué et d'état d'urgence.

L'organigramme

Le directeur de la Tranquillité et de la Sécurité publiques est le responsable de la police municipale.

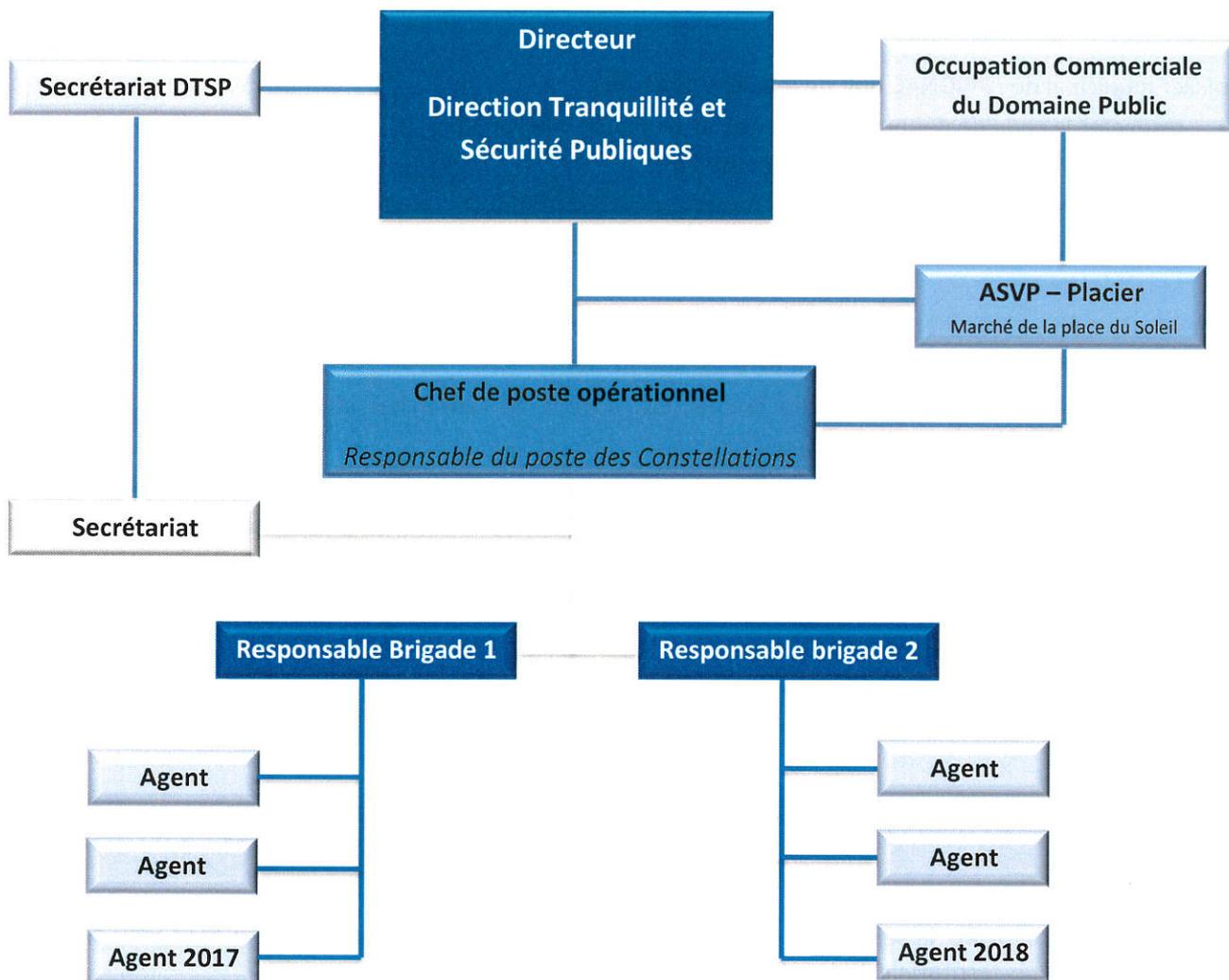
Il est appuyé par une assistante de direction située à l'Hotel de ville.

Pour le seconder dans l'exécution opérationnelle des activités de terrain, il s'appuie sur un chef opérationnel chargé de coordonner, d'orienter l'activité des deux équipes et d'en présenter un bilan d'activité mensuel. Il rend compte immédiatement au directeur de la DTSP de tout évènement grave.

Le chef de poste opérationnel est le chef du poste de police de la Place du Soleil, au cœur du quartier des Constellations. A ce titre, il assure quotidiennement le contrôle du système de vidéoprotection, et actionne la maintenance si nécessaire.

En l'absence du directeur de la DTSP, le chef de poste opérationnel devient le responsable de la police municipale. Chaque équipe dispose d'un responsable de brigade qui est chargé de faire appliquer les directives transmises par le chef de poste opérationnel. Il priorise les tâches qui lui sont confiées et rend compte immédiatement au chef de poste de tout évènement grave.

Il est chargé de consigner et transmettre les informations d'importance non seulement au chef de poste mais aussi au responsable de la brigade opposée afin de garantir la continuité de service.



Le mot d'ordre général donné par le Maire et l'adjoint délégué à la Sécurité est de donner une visibilité maximale au service, en tous lieux et à chaque instant, de connaître parfaitement le territoire communal, ses enjeux, et tisser du lien avec les différents acteurs qui les composent (commerçants, associations, écoles, jeunes, représentants de quartier,...).

3. ETRE POLICIER MUNICIPAL A JUVIGNAC

La police municipale est la première force de proximité du territoire. A ce titre, elle se veut **accessible, professionnelle et performante** pour répondre efficacement aux **attentes légitimes des Juvignacois en matière de paix urbaine**.

Pour y parvenir, elles privilégient les patrouilles non motorisées (pédestres ou VTT) qui rendent le contact plus naturel et convivial.

Les policiers municipaux de JUVIGNAC signent une charte de « courtoisie » et adoptent un règlement intérieur qui prévoit notamment les dispositions relatives à l'ensemble du service, à son organisation, à la formation, au comportement professionnel, à l'armement, à la vidéo protection et aux objets trouvés.

Ces deux documents en cours de rédaction seront présentés en Comité Technique Paritaire.

Le policier municipal de JUVIGNAC doit de manière générale :

- respecter le code de déontologie des agents de police municipale ;
- se sentir investi, reconnu et fier de son métier ;
- faire preuve d'initiative mais aussi de réserve et de discrétion ;
- respecter le contenu du règlement intérieur qu'il valide avec sa hiérarchie.

Mais de manière plus particulière, le policier municipal de JUVIGNAC doit :

- se montrer à l'écoute et courtois envers les administrés ;
- être en capacité de renseigner ou donner les moyens de renseigner la population sur l'actualité de la commune et de la Métropole (les événements, les projets, les services, ...) ;
- connaître les principaux acteurs de son territoire (élus, cadres référents et intermédiaires, gendarmes, commerçants, enseignants, dirigeants d'association, bailleurs sociaux, responsables associatifs, intervenants et prestataires) ;
- intervenir auprès des plus jeunes pour faire connaître les valeurs républicaines, et mener des actions pédagogiques de sensibilisation ;
- sanctionner avec la plus grande fermeté les infractions.

4. LES MISSIONS DE LA POLICE MUNICIPALE DE JUVIGNAC

- Assurer le bon ordre, la sécurité, la sûreté, la salubrité et la tranquillité publiques (L2212-5 du code général des collectivités territoriales) ;
- Surveillance générale de jour mais aussi le soir, la nuit et le week-end autant que de besoin ;
- Intervention sur des situations où les personnes et les biens sont exposés à un risque ;
- Participation aux opérations coordonnées avec les forces de gendarmerie ;
- Vidéo protection (surveillance ponctuelle et extraction vidéo sur réquisition) ;
- Sécurité aux abords des trois écoles communales de la Commune ;
- Sécurité des bâtiments communaux (alarmes, contrôles d'accès, PPMS) et bâtiments scolaires (accompagnement dans la rédaction des PPMS, programmation des exercices d'évacuation) ;
- Occupation Commerciale du Domaine Public (DTSP) ;
- Rédaction et actualisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;
- Rédaction, contrôle et respect des arrêtés municipaux, verbalisation par Procès verbal Electronique (PVE) ;
- Police route contrôle vitesse et mise en fourrière automobile ;
- Animaux dangereux – fourrière animale campagne de stérilisation ;
- Encadrement des manifestations publiques (culturelles, sportives, évènementielles) ;

- Actions de prévention en milieu scolaire (prévention routière, citoyenneté) ;
- Enregistrement et suivi de l'Opération Tranquillité Vacances (environ 200 fiches/an) ;
- Enregistrement et suivi des Objets Trouvés ;
- Contrôle, suivi et développement du parc « défibrillateurs » ;
- Police funéraire (pose de scellés uniquement).

5. LA MODERNISATION DE SES MOYENS

Le matériel roulant

- **1 véhicule DACIA Duster (dotation 2017)**
- **1 véhicule RENAULT Kangoo**

Ces deux véhicules d'intervention sont équipés d'un double système de communication radio (réseau interne et réseau Rubis-Gendarmerie), mais aussi de rampe lumineuse et sonore, représentant des moyens d'alerte mobile. En outre chaque véhicule dispose d'un défibrillateur et d'une trousse de secours.

- **3 VTT à assistance électrique (dotation 2017)**

Depuis quelques mois, les policiers sont équipés de VTT à assistance électrique qui leur permettent d'accéder aux aires piétonnes ainsi qu'aux secteurs peu accessibles en automobile.

Par l'adoption du Vélo Tout Terrain les policiers municipaux œuvrent au plus près des administrés et se dotent d'un véritable outil de communication, écologique et économique.

L'armement

Les policiers municipaux de la Ville de JUVIGNAC sont dotés d'un armement en catégorie B et D, dissuasif et performant, et de gilets individuels de protection balistique qui contribuent à leur sécurité et à celle des citoyens. Ils sont régulièrement formés à l'usage et au maniement des armes. Cette formation réglementaire est dispensée par des moniteurs agréés du CNFPT à raison de 2 séances de tir à minima par an.

Le policier municipal de Juvignac dispose en toutes circonstances de l'armement suivant :

- Un pistolet semi-automatique de calibre 9mm (catégorie B)
- Un bâton de défense télescopique (catégorie D)
- Un aérosol lacrymogène (catégorie D)

Les moyens de communication

La police municipale de JUVIGNAC dispose de moyens de communication adaptés à tous types d'intervention, en toutes circonstances. Elle dispose d'un réseau radio performant équipé d'un relais permettant une couverture intégrale du territoire communal et par tous temps.

Acteur principal du Plan Communal de Sauvegarde, la police municipale de JUVIGNAC dispose ainsi d'un système qui lui garantit le pilotage des moyens communaux de secours en cas de défaillance des réseaux téléphoniques.

La police municipale de Juvignac dispose des moyens de communication suivants :

- 8 téléphones portables (dont 6 IP57)
- 8 radios étanches (IP67)
- 1 unité radio transportable
- 1 base radio par véhicule
- 1 relais radio
- 1 radio réseau Rubis gendarmerie par véhicule (convention interopérabilité en cours)
- 1 tablette 3G

Verbalisation des infractions par PVE

Depuis 2016, la ville de JUVIGNAC a choisi le Procès-Verbal Electronique pour permettre un gain de temps dans la saisie des infractions et supprimer la gestion de régie de recettes . Les agents relèvent les infractions par le biais d'outils spécifiques (tablette PC, interface de saisie sur ordinateur). Les données de l'infraction sont télétransmises au Centre national de traitement de Rennes, le propriétaire du véhicule étant identifié par le Système d'immatriculation des véhicules (SIV). L'avis de contravention est ensuite édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation.

La police municipale procède à environ **350 relevés d'infractions** par an.

6. DEVELOPPEMENT DE LA VIDEOPROTECTION

La vidéo-protection est un outil de prévention et de dissuasion susceptible d'aider à l'élucidation des infractions, dans le but :

- de prévenir les comportements incivils ou délictueux autour de certains équipements ou lieux publics,
- d'améliorer l'efficacité des enquêtes sur les atteintes aux personnes et aux biens,
- de lutter contre le sentiment d'isolement et d'insécurité.

La ville de JUVIGNAC dispose en 2017 d'un parc de 20 caméras dont 12 dômes (vision à 360°), reliées à la salle de visionnage implantée au poste de Police Municipale de la Place du Soleil.

Les images enregistrées sont conservées pendant quinze jours, avant auto écrasement.

Celles-ci peuvent faire l'objet d'une extraction dans le cadre d'une réquisition d'un Officier de Police Judiciaire.

La salle de visionnage ne contient pas d'opérateur permanent mais un vidéo opérateur est désigné sur des surveillances ou dispositif particuliers. Il a pour but de superviser un évènement particulier et de renseigner les équipes de terrain en signalant toute activité suspecte.

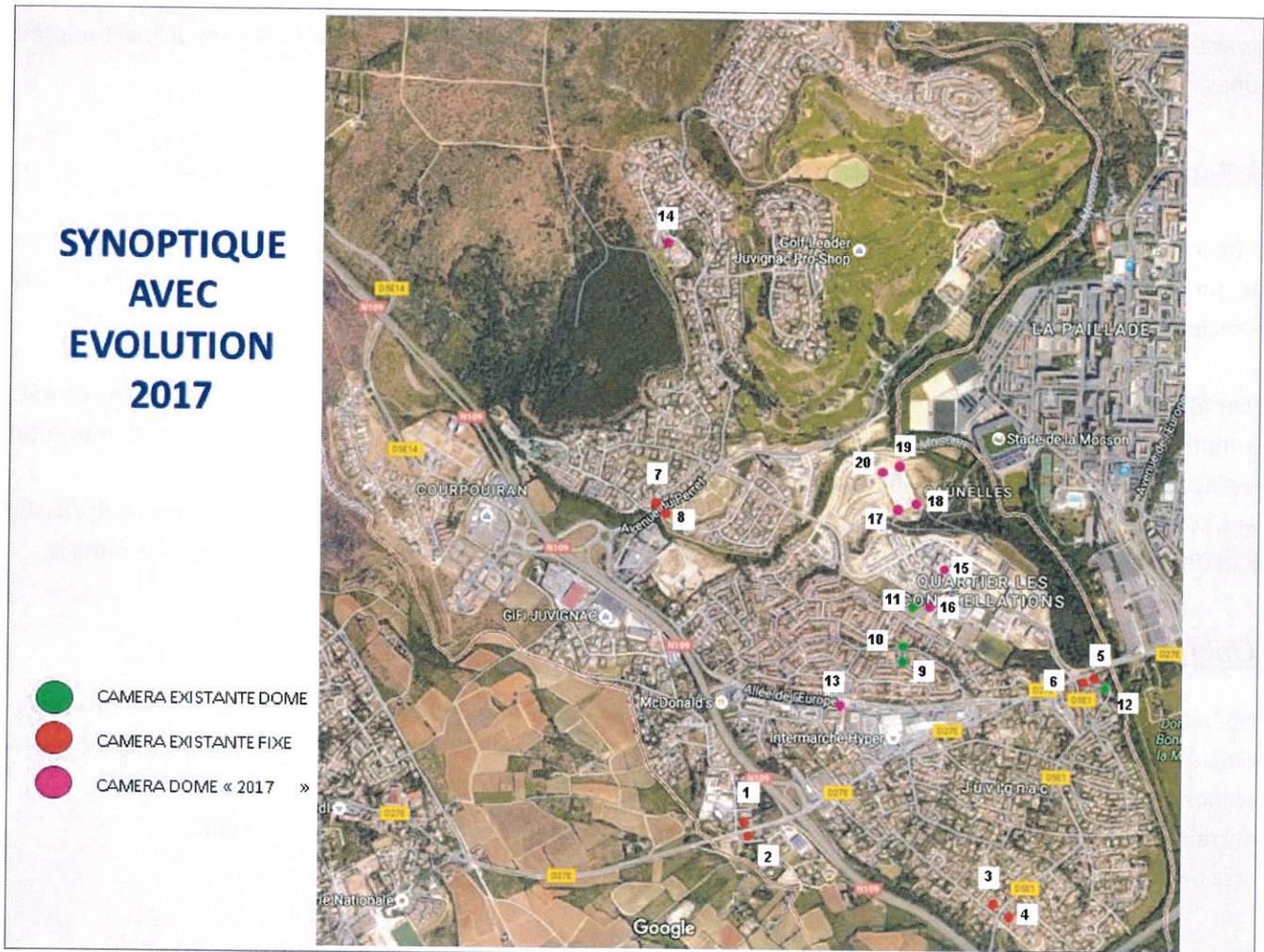
Le personnel agissant en qualité de vidéo opérateur fait l'objet d'une habilitation préfectorale.

L'évolution du parc vidéo protection porte deux objectifs :

1. augmenter la qualité des images et des systèmes actuels par le développement du réseau fibre. Les transmissions radios et câblées sont ainsi abandonnées au profit du réseau « fibré » qui permet l'installation de caméras de très haute définition pour des résolutions nettement supérieures.

2. Développer le nombre de caméras afin de garantir la sécurité de tous les quartiers. Ce maillage géographique tient compte de l'analyse de la délinquance observée et des modes opératoires constatés.

Une mise en commun des systèmes d'exploitation avec transfert des images est souhaitée avec la ville de MONTPELLIER. Cette convention devrait rendre plus performant l'outil de vidéosurveillance et permettre la continuité opérationnelle freinée par le principe de territorialité.



7. LES ACTIONS DE PREVENTION

Action de prévention de sensibilisation en milieu scolaire

La commune comptera à la rentrée 2017 de trois groupes scolaires.

Les policiers municipaux participent avec les enseignants à l'éducation routière qui permet aux jeunes juvignacois de mieux appréhender les dangers de la route.

A raison de six séances réparties sur l'année scolaire, ils délivrent aux élèves des classes de CM2 un **permis « jeune »** à l'issue d'un concours municipal de Prévention Routière.

Indépendamment des notions de sécurité routière, chaque policier municipal est tenu de proposer une fois par trimestre un thème destiné à sensibiliser les CM1 et CM2 aux valeurs républicaines (le rôle des forces de l'ordre, la justice,...), le respect de l'autre (la courtoisie au volant, les personnes porteuses d'un handicap, le racisme,...) et aux risques en général (internet, addictions, accidents,...).

Ces actions contribuent par les échanges générés, à donner une autre image de la police municipale auprès des jeunes.

Action de prévention et de sécurisation dans les transports en commun (projet)

Le Décret n° 2016-1616 du 28 novembre 2016 prévoit la possibilité pour plusieurs communes contiguës desservies par un ou plusieurs réseaux de transports publics de voyageurs d'organiser l'intervention de leurs polices municipales sur l'ensemble du ou des réseaux.

A cet effet, il détermine les conditions de la conclusion de la convention locale entre les communes concernées, et les modalités d'intervention des policiers municipaux sur le territoire d'une autre commune de l'agglomération qui les place sous l'autorité du maire de cette commune.

Dans cet esprit, une réflexion est en cours et devrait permettre d'aboutir sur une convention entre JUVIGNAC et MONTPELLIER autorisant la présence de la police municipale de Juvignac dans le réseau de transports publics.

Operations Tranquillité Vacances

L'opération "Tranquillité Vacances" (OTV) permet aux agents de la Police Municipale de porter une vigilance particulière aux habitations inoccupées et de pouvoir, en cas de nécessité, contacter les occupants partis en vacances.

Contrairement à la plupart des villes, ce service est assuré pendant les douze mois de l'année.

Cette opération a fait l'objet de plus de **200 fiches en 2016** et ne cesse de croître.

Dispositif « alerte sécurité commerces »

La police municipale est associée au dispositif alerte commerces, fruit d'un partenariat entre la chambre de commerce et d'industrie (CCI) et le groupement départemental de la gendarmerie de L'HERAULT qui vise à développer les échanges liés à la sécurité auprès des commerces.

Lutte contre la vitesse

La police municipale dispose d'un cinémomètre de type « jumelles Eurolazer » lui permettant de relever les infractions routières liées à la vitesse. (Convention de mutualisation avec les villes de GRABELS et MONTFERRIER/LEZ).

Elle organise deux fois par mois un service ciblé géographiquement tenant compte de l'accidentologie et des infractions déjà relevées, portant sur la sensibilisation des automobilistes au respect des limitations de vitesse, au respect du code de la route en général, et sanctionne les infractions constatées.

La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie dans la convention de coordination liant la police municipale de JUVIGNAC à la Brigade Territoriale de SAINT-GEORGES-D'ORQUES implique la compétence nécessaire aux missions qui leurs sont confiées sur le domaine public.

A ce titre, les agents de police municipale de JUVIGNAC suivent régulièrement dans le cadre de la formation continue obligatoire des modules dispensés par le CNFPT, à raison de 10 jours par période de 5 ans pour les agents de catégorie C (non encadrant et encadrants, responsables d'une brigade), et 10 jours par période de 3 ans pour les chefs de service de police municipale (catégorie B).

Par la formation, le policier municipal de Juvignac vise à atteindre quatre objectifs :

1. Maintenir sa connaissance du cadre réglementaire et législatif,
2. Maitriser l'ensemble les procédures administratives et judiciaires qui le concernent,
3. Pratiquer les gestes et techniques d'intervention,
4. Développer ses capacités managériales

En matière d'armement, une convention d'utilisation d'un stand de tir a été signée entre la commune de JUVIGNAC et le Club de Tir Occitan. Le service de police municipale ne disposant pas de moniteur au maniement des armes, le CNFPT délègue un moniteur à chacune des séances à raison de deux séances par an.

Enfin, lorsque l'organisation du service le permet, et afin de maintenir leur condition physique et développer la cohésion d'équipe, les policiers municipaux de JUVIGNAC participent le lundi de 08h00 à 10h00 au côté des gendarmes de la Brigade Territoriale de SAINT-GEORGES-D'ORQUES à une activité sportive commune.

Jacques BOUSQUEL
Adjoint délégué au Personnel,
à la Sécurité et aux Affaires Générales